

Des paysans veulent moissonner 1 milliard de subventions

La récolte en « blé » s'annonce fameuse pour des milliers de paysans français. Le gouvernement leur doit près de 1 milliard d'euros. Sans doute plus... C'est la conséquence du jugement prononcé, le 2 juillet, par le tribunal administratif de Nantes (Loire-Atlantique). Il a donné raison à un petit producteur laitier du coin qui contestait le montant des subventions qui lui ont été attribuées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC).

Le 16 janvier 2007, Eric Favre forme un recours pour obtenir un nouveau calcul de ses aides. Avec le concours de la Confédération paysanne, il s'est aperçu que le ministère de l'Agriculture a « tordu » les nouveaux critères d'attribution des subventions européennes, appelées, depuis la (énième) réforme de la politique agricole commune de 2004, « droits à paiement unique », DPU pour les intimes.

Lorsque ces fameux DPU sont instaurés par l'Union européenne, leur versement est soumis à conditions. Les exploitations agricoles doivent se mettre en conformité avec un tombereau de directives et de règlements communautaires, respecter de « bonnes conditions agricoles et environnementales » et maintenir des « pâturages permanents ». Au terme de calculs ébouriffants, le montant de ces DPU est fixé en fonction de ce qu'a perçu l'exploitant agricole lors de « trois années références » (2000, 2001, 2002).

Soucieux de faire la PAC sans casser des œufs (notamment avec ses amis de la FNSEA, partisans d'une agriculture intensive), et contrairement aux choix européens de donner la priorité à « une agriculture durable », le ministre français de l'Agriculture de l'époque, Dominique Bussereau, décide, en novembre 2006, d'exclure des

critères de calcul des DPU la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif, dite « prime à l'herbe ».

L'un sème, l'autre récolte

Comme il était engagé dans ce genre de « mesures agro-environnementales », Favre, le petit producteur laitier, avait des « années références » plus faibles que celles d'une ferme équivalente. Et donc des DPU inférieurs. C'est ce qu'il a prouvé devant le tribunal de Nantes, qui lui a donné raison. Conséquence : Bussereau a semé, mais c'est son successeur, Michel Barnier, qui va manger.

Selon les statistiques du ministère de l'Agriculture, « autour de 60 000 paysans » se trouvent dans le même cas que Favre (près de 70 000 d'après la Confédération paysanne). La facture pourrait ainsi atteindre le milliard !

Le cabinet de Barnier ne conteste pas ces chiffres. Interrogé par « Le Canard », il assure « ne pas maîtriser encore les conséquences du jugement de Nantes ». Ni d'un point de vue juridique, encore moins d'un point de vue financier.

Les cerveaux du ministère de l'Agriculture s'interrogent désormais sur l'opportunité de former un appel. Au risque de faire davantage de publicité au jugement et de donner des idées à d'autres paysans. Ils cherchent surtout à faire endosser à Bruxelles ce que Paris ne veut (ne peut ?) pas payer. Après tout, expliquent-ils, « les subventions liées à la PAC sont de nature européenne ». Autrement dit : le porte-monnaie des 26 autres États membres de l'Union européenne serait sollicité pour réparer la faute française.

On se demandait justement à quoi pouvait bien servir de présider l'Union européenne...

Didier Hassoux



Corrad Guclanè 2/07/08